PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de règlement no 2019-08 intitulé : *« Règlement nº 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2000-08».*

Conformément aux articles 132 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 9 septembre 2019, le conseil de la municipalité du Canton de Hatley a adopté par résolution le second projet de règlement nº 2019-08 intitulé : *« Règlement nº 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2000-08 ».*

Les modifications suivantes peuvent faire l'objet d'une demande (requête) pour tenir un registre :

Ajout d'un article 85.8 pour établir des normes spécifiques d'aménagement pour un établissement de services de remisage saisonnier, comprenant les conditions suivantes :

- Aire de remisage maximale de 2500m^2;
- Cour arrière seulement et à 60 m (196.85 pi) de la rue;
- Marge de recul latérale et arrière de 3 m (9.85 pi);
- Obligation d'installer une clôture opaque ou d'aménager un écran végétal dans la bande de 3 m (9.85 pi) le long des lignes latérales et arrière.

Autoriser dans la zone U-1, l'usage établissement de service de remisage saisonnier d'embarcations à raison d'un seul pour l'ensemble de la zone et sous réserve des conditions d'implantation spécifiques établies à l'article 85.8.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à Canton de Hatley, ce 10 septembre 2019.

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale